

4S DATA SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros

Siège social

86 Avenue Etienne Frédéric Bouisson
34130 MAUGUIO

En cours d'immatriculation au R.C.S. de MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **Constat d'une erreur matérielle relative à la date de dépôt des fonds**

L'an deux mille vingt-six, le 07 août,

L'associé unique de la société 4S DATA SOLUTIONS, EURL au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 86 avenue Étienne Frédéric Bouisson, 34130 Mauguio, en cours de constitution, Monsieur Jérémie FOURÈS,
A établi le présent procès-verbal afin de constater ce qui suit :

EXPOSÉ DES FAITS

Les statuts de la société 4S DATA SOLUTIONS ont été signés par l'associé unique en date du 31 juillet 2026.

Le dépôt de la somme de 500 euros, correspondant à l'intégralité du capital social, a été effectué en date du 03 août 2026 par la société SWAN, mandatée à cet effet, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, sous la responsabilité de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, notaire exerçant à Pont-Audemer, ainsi qu'en atteste l'attestation de dépôt des fonds délivrée par le notaire dépositaire.

L'associé unique constate que ce dépôt est intervenu postérieurement à la date de signature des statuts, alors qu'il aurait dû, en toute logique, intervenir antérieurement ou concomitamment à celle-ci.

CONSTAT

L'associé unique déclare et atteste que ce décalage de dates résulte d'une simple erreur matérielle dans l'organisation des démarches de constitution, et non d'une volonté de différer la libération du capital social.

Il est précisé que la somme de 500 euros a bien été intégralement libérée et se trouve, depuis le 03 août 2026, bloquée sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, dans l'attente de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

RÉSOLUTION

En conséquence, l'associé unique décide de régulariser cette erreur matérielle par le présent procès-verbal, qui sera joint au dossier de formalité déposé auprès du guichet unique des formalités des entreprises (INPI), afin d'attester du caractère régulier et sincère du dépôt des fonds constituant le capital social.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à Mauguio, le 07 août 2026

L'associé unique
Monsieur Jérémie FOURÈS

Bon pour accord

